

Norme VSB n° 1.05
pour les duvets et les plumes ainsi que pour la literie
qu'ils garnissent (édredons et oreillers)



Impressum

Editeur: Association suisse des manufactures de literie (VSB), Zurich, le 1^{er} août 2005

Le présent document remplace toute la documentation précédemment publiée et toutes les fiches techniques du fabricant; il entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2005.

Lorsque rien n'est précisé, les normes mentionnées renvoient aux normes européennes.

Ces dernières sont composées de 26 normes distinctes, qui peuvent être achetées en allemand, en français et en italien à la SNV (Association suisse de Normalisation) Bürglistrasse 29, 8400 Winterthour, www.snv.ch.



A propos de la norme n° 1.05 de l'Association suisse des manufactures de literie (VSB)

Dans l'UE, la déclaration de marchandise concernant la literie garnie de plumes et de duvet est normalisée. La norme SN/EN 12934 prévoit qu'il est possible de déclarer une proportion de 100% de duvet pour un minimum admis de 90,5%. Ce chiffre comprend également ce qu'on appelle les fibres de duvet.

L'Association suisse des manufactures de literie (VSB) estime que les fibres de duvet ne doivent pas être comptées dans le duvet et que la désignation «100%» peut donc induire les consommateurs en erreur. C'est pourquoi les anciennes et nouvelles normes VSB prévoient de ne pouvoir déclarer qu'une proportion maximale de 90% de duvet. De plus, les tolérances maximales de la norme VSB étant plus strictes, elles protègent mieux les intérêts des consommateurs.

Les normes européennes permettent aussi d'apposer à la désignation «duvet d'oie» la mention «Classe I» si la proportion d'autres éléments ne dépasse pas 5%. En même temps, la désignation «duvet d'oie» permet une proportion de duvet de canard pouvant atteindre 30%. La VSB estime que dans ce cas la désignation «Classe I» peut également être trompeuse pour les consommateurs et renonce pour cette raison à mentionner toute classe.

De plus, les normes européennes emploient uniquement les termes «duvet» et «plumes» pour ces déclarations, à la différence des normes VSB fixées en 1988, qui utilisent cinq termes distincts: duvet, duvet plumeux, plumettes duveteuses, plumettes et plumes. Cette différenciation a fait ses preuves sur le marché et est plus utile aux consommateurs que les deux termes «duvet» et «plumes»; elle sera donc maintenue.

L'objectif de ce document est de proposer une désignation claire aux commerçants spécialisés et aux consommateurs, grâce aux informations de la norme VSB, et de les aider ainsi à choisir le bon produit.

*Association suisse des manufactures de literie
(VSB)*

Tolérances admises par la norme VSB n° 1.05 pour les duvets et les plumes ainsi que pour la literie qu'ils garnissent (édredons et oreillers)

Catégories de duvets et de plumes

Pour toutes les indications, pourcentage en poids (et non en volume)			
Catégories de duvet et de plumes	Proportion min. de duvet	Proportion max.	Remarque
Duvet (60–90%)	60–90%	Plumettes 10–40%	La proportion de duvet et de plumes doit être indiquée en pourcentage.
Duvet plumeux (30–59% de duvet)	30–59%	41–70%	La proportion de duvet et de plumes doit être indiquée en pourcentage.
Plumettes duveteuses (5–29% de duvet)	5–29%	71–95%	La proportion de duvet et de plumes doit être indiquée en pourcentage.
Plumettes (0–4% de duvet)	0–4%	96–100%	La longueur des plumettes ne doit pas dépasser 8 cm (mesure de la plume étendue).
Plumes		Plumes 100%	La longueur des plumes ne doit pas dépasser 12 cm (mesure de la plume étendue).

Tolérances lors des contrôles

Pourcentage d'un composant	Marge
90%	85.5% et plus
80%	76.0–84.0%
70%	66.5–73.5%
60%	57.0–63.0%
50%	47.5–52.5%

Les tolérances admises lors des contrôles pour la literie garnie de duvet et de plumes (avec une proportion comprise entre 50% et 90%) est de 5% maximum.

Pour les produits affichant un pourcentage inférieur à 50%, la tolérance maximale est de 10% lors des contrôles.

Le duvet et la plume sont des produits naturels, qui ne sont donc jamais identiques. C'est pourquoi il est techniquement impossible de séparer précisément les différents types de plumes. Les membres de la VSB défendent malgré tout une déclaration de marchandise la plus transparente possible, passant par des valeurs de tolérance strictes.

Informations sur le produit

Il conviendra de fournir les indications suivantes pour pouvoir vendre les produits garnis de duvet et de plumes: dimensions, contenu, poids du garnissage, matériaux de l'enveloppe, identification du fabricant ou du commerçant.

Analyses

Pour les analyses, les échantillons doivent être prélevés à six endroits différents d'un article de literie ou d'un sac. 3 x 1 g du mélange ainsi obtenu doivent être analysés afin de fournir un résultat basé sur une valeur moyenne.

Déclaration de contenu des édredons et des oreillers

Toutes les indications sont des pourcentages de poids					
Déclaration de contenu	Garn. neuf	Proport. oie	Proport. can.	Fibres de duvet	Autres éléments
Neuf, oie pure	100%	min. 90%	max. 10%	max. 5%	max. 5%
Neuf, canard pur	100%	max. 10%	min. 90%	max. 5%	max. 5%
<p>La désignation «neuf» indique que les plumes ou le duvet de l'animal concerné sont utilisés pour la première fois. La désignation «pur» indique que la proportion correspondant à l'autre animal est inférieure à 10%.</p>					
Neuf, oie	100%	min. 70%	max. 30%	max. 5%	max. 5%
Neuf, canard	100%	max. 30%	max. 70%	max. 5%	max. 5%
Neuf, oie/canard*	100%	40–60%	40–60%	max. 5%	max. 5%
<p>La désignation «neuf» indique que les plumes ou le duvet de l'animal concerné sont utilisés pour la première fois. Un type d'oiseau peut être spécifié dès que la proportion est de 70% au moins du garnissage total. Si la proportion correspondant à l'autre animal est supérieure à 10%, elle doit être indiquée en pourcentage.</p>					

* Si la proportion est plus importante pour le canard, la désignation doit être «canard/oie».

La norme VSB renonce aux désignations «Classe I–V» prévues par la norme SN/EN 12934.

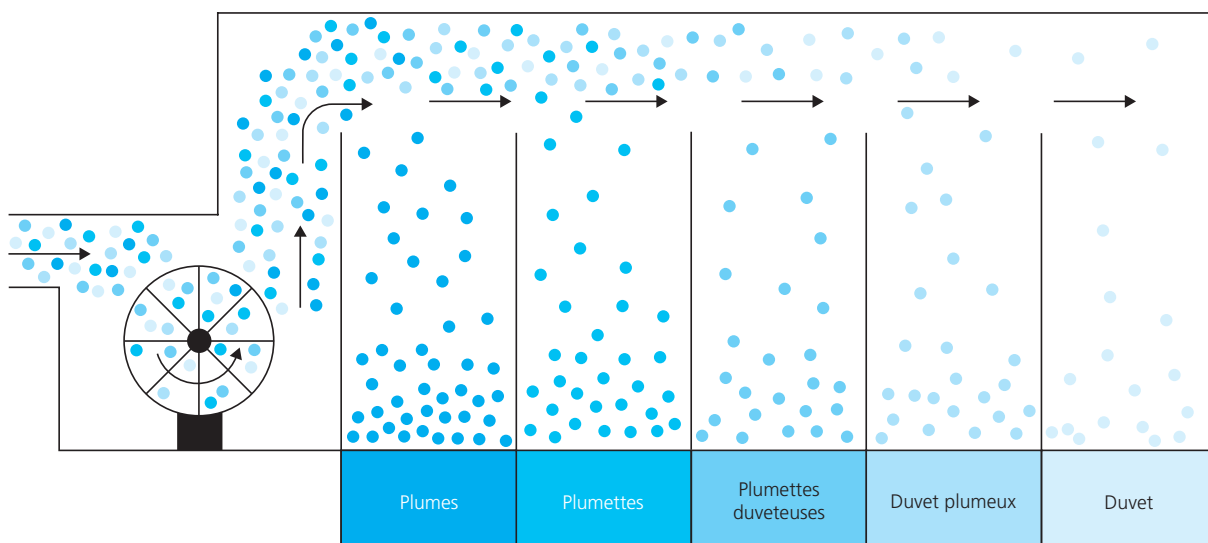
Comparaison entre les normes VSB n° 1.05 et SN/EN 12934

Norme VSB n° 1.05			SN/EN 12934		
90%	Duvet	90.0%	90%	Duvet	90.00%
	Tolérance de contrôle (5% de 90%)	4.5%		Tolérance de contrôle	5%
				Fibres de duvet	4.05%
	Flocons de duvet, net	85.5%		Flocons de duvet, net	80.95%
Dans la norme VSB n° 1.05 les fibres de duvet ne doivent pas être comptées.			Dans la norme SN/EN 12934, les fibres de duvet peuvent être comptées avec les flocons de duvet.		

Informations générales

Le tri des différents types de plumes

Les plumes sont nettoyées conformément à des prescriptions d'hygiène sévères, puis séchées à plus de 100° C pour éliminer tout germe. Dans la trieuse, les plumes sont assouplies par un mélangeur avant de passer dans un flux d'air très précisément réglé, qui les propulse plus ou moins loin suivant leur poids: les plumes et les plumettes atterrissent dans le premier compartiment, les plumettes duveteuses et le duvet plumeux étant plus fins et plus légers, ils volent un peu plus loin. Enfin c'est le duvet (les fins flocons sans tuyau des oies et des canards) qui atteint les compartiments les plus éloignés.



Les différents types de plumages pour literie

Le terme «plumage pour literie» regroupe les plumes et plumettes d'oiseau, ainsi que le duvet, qui peuvent être utilisés comme garnissage pour la literie. Les meilleurs produits proviennent des oies et des canards.



Duvet



Plumettes



Duvet plumeux



Plumes d'oies



Plumettes duveteuses



Plumes de canards

L'Association suisse des manufactures de literie (VSB)

L'Association suisse des manufactures de literie (VSB) fut fondée, il y a plus de 50 ans, par les principaux fabricants d'édredons et d'oreillers en plumes et en duvet. Afin de garantir une meilleure transparence et une plus grande sécurité lors de l'achat de literie, la VSB a créé le label «Swiss Guaranty VSB», qui a remplacé en 2001 le label «Plumarex» utilisé jusque-là.

Le label «Swiss Guaranty VSB» est celui de tous les membres de l'Association suisse des manufactures de literie (VSB). Les édredons et oreillers en duvet et en plumes qui portent une étiquette «Swiss Guaranty VSB» numérotée remplissent les exigences ci-dessous:

Nature pure. Contient exclusivement du duvet et des plumes purement naturels, prélevés sur des oies et des canards.

Animaux respectés. Ces plumes et ce duvet ne proviennent que d'animaux morts.

Hygiène stricte. Les plumes et le duvet sont nettoyés conformément à des prescriptions d'hygiène sévères, puis séchés à plus de 100° C pour éliminer tout germe.

Acariens écartés. Le tissage de l'étoffe est si serré que les acariens ne peuvent pas pénétrer dans le duvet ou l'oreiller.

Environnement épargné. Le duvet et les plumes sont lavés avec des détergents biodégradables.

Recyclage prévu. En collaboration avec Texaid, les fabricants récupèrent les duvets et les oreillers usagés pour les recycler dans le respect de l'environnement.

Produit suisse. Les duvets et les oreillers sont fabriqués en Suisse ou au Liechtenstein.

Déclaration transparente. Toutes les déclarations de marchandise relatives au contenu en duvet et plumes sont conformes aux sévères normes suisses.

Sécurité. Le fabricant garantit une qualité irréprochable pendant deux ans si le produit est utilisé convenablement, en respectant les conseils d'entretien.

Consommateur protégé. En cas de différend d'interprétation entre le consommateur et le fabricant à propos de la qualité promise, le consommateur peut s'adresser à l'Office de conciliation VSB.



La confiance, c'est bien – le label de qualité et de sécurité
«Swiss Guaranty VSB», c'est mieux.



Association suisse des manufactures de literie (VSB)

Secrétariat

Weinbergstrasse 31, 8006 Zurich

Tél. 044 366 64 44, Fax 044 366 29 96

mail@vsb-info.ch, www.vsb-info.ch

